



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX INTÉRESSÉS À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance du comité exécutif de la Ville de Laval qui aura lieu le mercredi 21 janvier 2026 à 9 h à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Laval, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, il sera discuté de la demande UC-2025-16 à l'effet d'autoriser sur le lot 1 471 667 du cadastre du Québec, situé au 1885, rue de la Victoire, à titre d'usage conditionnel, les usages du groupe d'usages «habitation de chambres (H3)».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le comité exécutif lors de cette séance relativement à cette demande. Tout renseignement concernant cette demande d'usage conditionnel peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 5 janvier 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors de la séance tenue le lundi 22 décembre 2025, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

- 1- Règlement numéro L-13241-F décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition et la mise en place d'équipements, de logiciels et de systèmes informatiques et un emprunt de 30 226 000 \$;
- 2- Règlement numéro L-13242-F décrétant des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de matériel de transport ainsi que divers équipements et un emprunt de 2 370 000 \$;
- 3- Règlement numéro L-13243-F décrétant des dépenses en immobilisations pour des acquisitions de véhicules, d'équipements et de matériel de transport de 13 262 000 \$ et un emprunt de 6 137 000 \$;
- 4- Règlement numéro L-13244-F décrétant des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de mobilité active, de réfection de structures, de mesures d'apaisement de la circulation, d'utilités publiques et de feux de circulation de 17 659 000 \$ et un emprunt de 10 259 000 \$;
- 5- Règlement numéro L-13245-F décrétant des dépenses en immobilisations relatives à des travaux visant la réduction des îlots de chaleur et l'adaptation aux changements climatiques, à l'acquisition d'œuvres d'art ainsi que d'équipements culturels et récréatifs et un emprunt de 3 079 000 \$;
- 6- Règlement numéro L-13246-F décrétant des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les piscines, les stationnements, le mobilier d'éclairage ainsi que la signalisation et l'affichage, pour l'installation de bornes de recharge, le développement durable et l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et de bureau et un emprunt de 53 814 000 \$;
- 7- Règlement numéro L-13247-F décrétant dépenses en immobilisations relatives à des honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, de plans et devis et autres expertises connexes ainsi que divers travaux préparatoires requis dans le cadre d'activités municipales et un emprunt de 23 023 000 \$;

QUE ces règlements sont déposés au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter peuvent les consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement à l'adresse et aux heures mentionnées ci-dessous. Ces règlements peuvent également être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE les personnes habiles à voter qui ont droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que lesdits règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature en regard de ces mentions, à l'adresse suivante:

**COMPTOIR MULTISERVICE
1333, boulevard Chomedey
Ville de Laval**

**De 9 h à 19 h
les 12, 13, 14, 15 et 16 janvier 2026;**

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, au 22 décembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble, ainsi que tout occupant unique ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité et qui est frappé d'aucune incapacité à voter prévue par la Loi au 22 décembre 2025. De plus :
 - dans le cas d'une personne physique, celle-ci doit au 22 décembre 2025 être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - dans le cas d'un copropriétaire indivis d'un immeuble ou d'un cooccupant d'un établissement d'entreprise, celui-ci doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
 - dans le cas d'une personne morale, celle-ci doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, au 22 décembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5);
- carte d'identité des forces canadienne délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente mille (30 000) pour ces règlements et qu'à défaut de ce nombre, les Règlements numéros L-13241-F, L-13242-F, L-13243-F, L-13244-F, L-13245-F, L-13246-F et L-13247-F seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 20 janvier 2026, à 10 h, au bureau de la greffière de la Ville de Laval au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage).

DONNÉ À LAVAL
Ce 5 janvier 2026

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Christopher Griffin, greffier adjoint substitut